



EB-2014-0016

AVIS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE ET PROCÉDURE ÉCRITE
Direct Energy Marketing Limited
Demande de permis d'agent de commercialisation de gaz

En vertu de l'article 50 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* (la « Loi »), Direct Energy Marketing Limited a présenté à la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») une demande de permis d'agent de commercialisation de gaz. L'octroi de ce permis permettrait au requérant de commercialiser le gaz naturel en Ontario. Le numéro de dossier que la Commission a attribué à la demande est le EB-2014-0016.

La décision relative à cette demande sera rendue par un employé de la Commission dont le pouvoir lui aura été délégué par celle-ci en vertu de l'article 6 de la Loi. Dans le cadre de cet exercice menant à la décision relative à cette demande, l'employé n'entend pas ordonner le paiement de frais connexes.

Comment consulter la demande de Direct Energy Marketing Limited

Une copie de la partie non confidentielle de la demande et des documents connexes peut être consultée au bureau de la Commission à Toronto. Il est également possible de consulter une copie au bureau du requérant situé à l'adresse indiquée ci-dessous.

Comment participer à l'audience

La Commission entend évaluer cette demande selon une procédure écrite, à moins qu'une partie ne convainque la Commission qu'il existe des motifs de le faire sans procédure écrite. Si vous vous opposez auprès de la Commission à ce que la présente demande soit évaluée au moyen d'une procédure écrite, vous devez fournir par écrit les raisons justifiant la tenue d'une audience. Toute observation présentée à l'encontre du traitement de cette demande en suivant la procédure écrite doit parvenir à la

Commission et une copie de ladite observation sera envoyée au requérant, le **10 mars 2014**, au plus tard.

Toute partie souhaitant obtenir des renseignements et des documents du requérant, en sus de ceux préalablement produits en preuve devant la Commission et qui sont pertinents à l'audience, doit déposer une demande de renseignements par écrit auprès de la Commission et en faire parvenir une copie au requérant, le **14 mars 2014**, au plus tard. Dans la mesure du possible, les questions devront précisément porter sur les éléments de preuve produits au préalable. Le requérant doit déposer ses réponses complètes à ces demandes de renseignements devant la Commission et les faire parvenir à toute partie visée par l'affaire, le **27 mars 2014**, au plus tard.

Quiconque souhaite présenter ses observations relativement à la demande en question doit déposer ces observations par écrit auprès de la Commission et les faire parvenir au requérant, le **15 avril 2014**, au plus tard. Si le requérant souhaite répondre aux observations, sa réponse écrite doit être déposée auprès de la Commission, et être parvenue à toutes les parties ayant déposé des observations, le **29 avril 2014**, au plus tard. Toutes les observations écrites pourront être consultées aux bureaux de la Commission et seront affichées sur le site Web de la Commission.

Lorsqu'il s'agit d'une observation écrite provenant d'un simple citoyen (c.-à-d. qu'il n'est pas un avocat représentant un client, ni un expert-conseil agissant pour le compte de son client ou l'organisation avec laquelle ce dernier est lié, ni une personne faisant partie d'une organisation défendant les intérêts des consommateurs ou d'autres groupes, et ni une personne provenant d'un organisme réglementé), avant que ces observations écrites ne deviennent du domaine public, la Commission enlèvera toute coordonnée personnelle (c.-à-d. non commerciale) des observations écrites (c.-à-d. adresse, numéro de téléphone et adresse de courriel de la personne concernée). Néanmoins, le nom de la personne et le contenu de ses observations écrites seront considérés comme documents publics.

Comme il est précisé ailleurs dans le présent avis, vous devez fournir au requérant une copie de vos observations écrites au complet (y compris votre nom, vos coordonnées et tout le contenu écrit de l'observation).

Comment déposer des documents auprès de la Commission

Vous devez fournir à la Commission deux copies papier et, dans la mesure du possible, une copie électronique de vos documents en format PDF et une copie au requérant. Tout article déposé doit afficher le numéro de dossier EB-2014-0016 et clairement indiquer le nom de l'expéditeur, son adresse, son numéro de téléphone et son adresse de courriel. Toutes les communications doivent être acheminées à l'attention de la secrétaire de la Commission à l'adresse ci-dessous et être reçues par celle-ci au plus tard à 16 h 45, à la date prévue.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements relativement à la marche à suivre pour participer à en visitant le site Web de la Commission à http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Consumers/Consumers_fr ou en téléphonant à notre centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ AUCUNE OBSERVATION ÉCRITE EXPRIMANT VOTRE OPPOSITION À CE QUE LA PRÉSENTE DEMANDE SOIT ÉVALUÉE AU MOYEN D'UNE PROCÉDURE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS OU EN PRÉSENTANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES, COMME CELA EST PRÉCISÉ DANS LE PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS N'AUREZ DROIT À AUCUN AUTRE AVIS RELATIF À LA PRÉSENTE AFFAIRE.

Adresses

Commission

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage

Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la
Commission
Dépôts :

<https://www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice/>

Courriel : boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)
Télec. : 416-440-7656

Requérant

Direct Energy Marketing Limited
2225, avenue Sheppard Est
Atrium III
Toronto (Ontario) M2J 5C2
À l'attention de : M^{me} Joanne Mascioli

Courriel : joanne.mascioli@directenergy.com
Tél. : 1-416-758-4254
Télec. : 1-416-758-4272

FAIT à Toronto, le 21 février 2014

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission